

REPUBLICQUE FRANCAISE

**COMMUNE D'ALLIERES**

09240 ALLIERES

Tél. 05 61 64 59 99

**Arrêté 2020-06**

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allières**

LE MAIRE D'ALLIERES,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R. 123-19 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-01 en date du 21/01/2020 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la décision en date du 15/05/2020 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse portant nomination d'un commissaire enquêteur.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera procédé du 12/08/2020 à partir de 15h jusqu'au 11/09/2020 à 17h, soit pendant 31 jours, à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté.

**Article 2 :** Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de TOULOUSE, M Fabrice BOCAHUT – militaire retraité - est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie d'ALLIERES selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

Mercredi 12 août de 15h à 17h

Jeudi 27 août de 15h à 17h

Vendredi 11 septembre de 15h à 17h

Le commissaire enquêteur recevra une seule personne à la fois. Le port du masque est obligatoire. Du gel hydroalcoolique sera à la disposition du public en mairie. La mesure de distanciation d'un mètre minimum sera observée.

Pour tenir compte des contraintes sanitaires, des permanences téléphoniques sur rendez-vous auront lieu le jeudi 20 août de 15h à 17h et le jeudi 03 septembre de 15h à 17h par créneau de 15mn.

Les rendez-vous sont à demander au 06 07 90 89 22, avant le 18 août pour la permanence du 20 août et avant le 01 septembre pour la permanence du 03 septembre.

Le commissaire enquêteur sera chargé de contacter par téléphone les requérants dans les créneaux retenus.

**Article 3 :** Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie d'ALLIERES en version papier et dématérialisée et sur le site de la préfecture de l'ARIEGE à l'adresse suivante :

<http://www.ariège.gouv.fr/publications/>

Un registre papier sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie pour recueillir les éventuelles observations.

Un registre dématérialisé sera ouvert à l'adresse suivante : <http://www.registredemat.fr/plu-allieres>, à laquelle le public pourra adresser ses observations par message.

Le public peut adresser ses observations par courrier postal : M le commissaire enquêteur  
PLU Mairie 09240 ALLIERES.

Le public pourra adresser ses observations par message à l'adresse suivante : plu-allieres@registredemat.fr

**Article 4 :** Toute information sur le projet de plan local d'urbanisme peut être obtenue auprès du maire d'ALLIERES.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur adressera au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de remise du rapport d'enquête.

**Article 6 :** Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'ARIEGE quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

**Article 7 :** L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 8 :** L'autorité environnementale a exonéré le PLU d'ALLIERES de l'évaluation environnementale.

Fait à Allières  
Le 20 juillet 2020

Le maire, Denis PUECH



**REÇU**

23 JUL. 2020

LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS